

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 2501

présenté par

Mme Mette et les membres du groupe du Mouvement Démocrate et apparentés

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 44.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à pointer une insuffisance quant à la situation des produits non recyclables qui ne bénéficient pas de filières organisées de collecte et de traitement des déchets.

L'alinéa 44 soumet l'ensemble des produits non recyclables à une éco-contribution dont les recettes, collectées par un organisme indépendant, financeraient la création de nouvelles filières de collecte séparée de recyclage, la recherche et développement pour réduire les déchets générés par les produits concernés ou améliorer leur recyclabilité.

Cette organisation paraît nébuleuse car cet organisme gèrera un très grand nombre de produits, aucune responsabilité de producteurs ne pourra donc être mise en place. En conséquence, ces éco-contributions ne pourront pas financer directement l'amélioration de la prévention et de la gestion des déchets. Enfin, cette éco-contribution s'apparenterait à une taxation environnementale pesant directement sur le pouvoir d'achat des Français.

Pour l'ensemble de ces raisons, le présent amendement propose de supprimer cet alinéa.